

~~~~~  
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du 9 mars 2009

~~~~~

**ZAC LA CROIX**  
**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RECHERCHE AVEC LE GERPHAU**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 9 mars 2009, à Gignac au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Louis VILLARET, Président de la Communauté de communes

Étaient présents ou représentés : BONNAFOUS Claude, VAN-RUYSKENVELDE Jean-Pierre, VENTURE Jean-Pierre, TREMOULET Bernard, SAINTPIERRE Michel, BARRAL Hélène, JOVER Jean-Marcel, DEJEAN Anne-Marie, SIDERIS André, POUJOL Robert, CABELLO Gérard, CORBEAU Eric, DURET Jean-Pierre, CARCELLER Claude, JEREZ Bernard, CADARS Cyrille, VAILHE-SIBERTIN BLANC Marie-Agnès, VILLARET Louis, YVANEZ André, DONNADIEU Jacques, PEYRAUD Xavier, DOUYSET Bernard, PECHIN Jean-Pierre, GABAUDAAN Jean-Pierre, COUSTOL Michel, CAUMEL Bernard, SIEGEL Robert, RUIZ Jean-François, LAMONT Didier, CONSTANT Agnès, GALVEZ Fabienne, BERTOLINI Jean-Pierre, GASTAN François, GALABRUN Jacky, CABLAT David, CONTRERAS Sylvie, BRENIER Mireille

Absents ou excusés : PALOC Eric, REQUIRAND Daniel, Caroline COMBES, DELONCA Hélène, BEDES Marie-Claude, LASSALVY Christian, PIERRUGUES Georges, CADILHAC Jean-François, MARC Jean-Claude, DEJEAN Maurice, HENRY Marc, GREZES Frédéric,

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,**

**Sur** le rapport du Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint,

**DECIDE**

*à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- **d'autoriser** le Président à signer la convention de partenariat et de recherche avec le GERPHAU annexé à la présente délibération

Transmission au Représentant de l'Etat  
N° 168 le  
Publication le  
Notification le  
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE  
Gignac, le  
Le Président de la Communauté de communes,  
Signé : Louis VILLARET

**Le Président de la Communauté de communes**



## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part la **Communauté de communes Vallée de l'Hérault**, domiciliée Parc D'activité de Calamcé, 34150 Gignac, représentée par Monsieur le Président, agissant en vertu de la délibération du conseil en date du 11 avril 2006,  
*ci-après désignée la collectivité*

et d'autre part, **L'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Paris La Villette**, 144, avenue de Flandre, 75019 Paris,  
Dans le cadre du laboratoire GERPHAU, représenté par Chris Younès, directrice du laboratoire,  
*ci-après désignée Le laboratoire*

**il est convenu et arrêté ce qui suit :**

### **PREAMBULE**

La question du logement est une question primordiale dans les enjeux du développement des villes et dans l'émergence du territoire. Face à la problématique qui induit de plus en plus l'urgence, il ne faut pas oublier une nécessité fondamentale celle de la **qualité des espaces habités que nous produisons. Loger certes, mais surtout « loger bien »**. Il est donc nécessaire d'apporter des réponses immédiates, tout en se projetant dans l'avenir. Conscient que les formes traditionnelles de logements, alternant lotissements de maisons individuelles et logements collectifs, sont aujourd'hui dans leur forme stricte quelque peu obsolètes, il apparaît comme une nécessité de repenser les lieux de nos habitats. Posant ainsi de multiples questions.

Qu'elles formes urbaines peuvent répondre à la fois aux attentes des habitants et à la nécessité de maîtriser le territoire aménagé ? Comment appréhender les enjeux de ces nouvelles formes d'habitats et les faire partager ? Comment rétablir un équilibre entre l'espace bâti et son environnement ? Comment inscrire l'appartenance à un lieu afin d'y offrir une entité ? Comment intégrer les nouveaux modes d'habiter qui modifient à la fois notre rapport à la cellule même d'habitation, mais également notre manière d'habiter notre quartier, notre ville ?

Afin de répondre à toutes ces questions il est proposé de créer un groupe de recherche spécifique. Son but est de constituer, d'élaborer une recherche qui portera autant sur les modes d'habiter que les formes urbaines voir même sur les cellules d'habitation que nous pourrions imaginer pour répondre à ces enjeux. L'échelle de l'habitat intermédiaire sera l'entrée principale de la recherche. Afin de ne pas rester dans des considérations simplement réflexives un site réel d'étude sera fourni. Il se situe sur la commune de Gignac dans la ZAC La Croix.

### **OBJET DE LA CONVENTION**

#### **Article 1 : Objet de la convention**

Le laboratoire de Recherche du Gerphau, au travers deux enseignants chercheurs animent un groupe de recherche constitué d'étudiants en 2<sup>ème</sup> année de Master afin de réaliser les recherches et propositions inhérentes à cette convention. Des réunions de synthèses de l'avancement de la recherche seront régulièrement organisées avec la commission Aménagement de l'espace de la CCVH en charge de cette convention.

Leur mission, inhérente à la convention débutera le 1<sup>er</sup> février 2009 et prendra fin le 14 juin 2009, lors de la Foire Expo de Gignac.

Le laboratoire participe et organise les séminaires durant lesquels l'avancement des recherches sera exposée par les membres de l'équipe de recherche. Ils préparent les documents nécessaires à la tenue de ces séminaires. L'objectif de ces séminaires est de présenter l'avancement de la recherche aux différents acteurs intervenant autour de la question de l'habitat.

#### **Article 2 : Description de l'action**

- Séminaire de travail

Cinq séminaires de travaux sont envisagés. Chacun d'entre eux réunira des personnalités compétentes au regard des objectifs.

Les cinq séminaires seront répartis en cinq catégories d'acteurs :

- L'urbanité, avec la manufacture du paysage et le CAUE
- Le marché immobilier, avec des agents immobiliers et des bailleurs sociaux
- La matière et sa mise en œuvre, avec des professionnels de la construction, artisans
- L'habitant, avec des habitants de la commune
- L'action politique, avec des élus et techniciens de collectivité

Une demi-journée de travail avec une classe d'école primaire pourra être organisée au cours des séminaires.

L'ordre des séminaires sera indiqué dans le document présentant la méthodologie.

Le laboratoire de recherche en collaboration avec la commission Aménagement de l'espace de la CCVH organisera une restitution lors de la Foire Expo de Gignac, afin diffuser le contenu de sa recherche.

- Restitution des travaux.

Le laboratoire organisera la restitution des travaux de recherches, qui sera produit par la collectivité. Ils coordonneront communément la forme de la restitution souhaitée.

### **OBLIGATIONS, RESPONSABILITES DES SIGNATAIRES**

#### **Article 3 : les engagements du laboratoire de Recherche**

*L'ENSA Paris la Villette, dans le cadre du laboratoire du Gerphau* aura en charge la direction de la recherche par l'investissement de deux de ces chercheurs : Jacques Brion et Elodie Nourrigat, architectes enseignants, ainsi que de cinq étudiants en 2<sup>ème</sup> année de Master dénommés chercheurs stagiaires.

*L'ENSA Paris la Villette, dans le cadre du laboratoire du Gerphau* aura en charge la préparation, l'animation et la rédaction des documents de synthèse des séminaires.

*L'ENSA Paris la Villette, dans le cadre du laboratoire du Gerphau* aura en charge communément avec la commission Aménagement de l'Espace de la CCVH la préparation, l'animation des deux journées de la Foire Expo.

#### **Article 4 : les engagements de la collectivité**

*La collectivité* s'engage à prendre en charge les convocations et l'organisation des séminaires et en assurer le suivi. Elle se chargera de la communication de l'action auprès de l'ensemble de ses partenaires, qui pourront également être appelés à intervenir en tant qu'appui technique lors des ateliers.

*La collectivité* aura en charge la construction de maquettes et la fourniture du petit matériel nécessaire à la retranscription et restitution du travail de recherche.

*La collectivité* s'engage à mettre à disposition de *l'association* les locaux nécessaires à la bonne tenue des séminaires.

### **CONDITIONS FINANCIERES**

#### **Article 5 : Financement**

Le coût de l'opération s'élève à la somme de 11 232€ TTC

1- Frais de gestion de l'ENSA de Paris la Villette <i>8% du montant de la convention</i>	898,56 €
2- Vacances des chercheurs stagiaires	8 600 €
3- Déplacement équipe de chercheurs <i>Visite de site, visite de réalisations exemplaires, réunion de travail</i>	1 733,44 €

#### **Article 6 : Modalités de paiement**

Le montant global sera divisé en phase d'étude, après chaque étape comprenant un dossier restituant la phase *le laboratoire* pourra établir une demande de un paiement.

Paiement :

*Le laboratoire* adressera à la collectivité des mémoires de frais à l'avancement de la recherche. Le solde de tout compte sera fait à l'issue de l'opération. Un échéancier sera fournit con jointement à la méthodologie.

*La collectivité* s'engage à mandater les sommes dues à *Le laboratoire* au plus tard 45 jours après la réception du mémoire de frais.

## **DIFFUSION**

### **Article 7 : Droit d'auteur**

*Le laboratoire* cède librement les droits de reproduction de tous les documents et maquettes fournis dans le cadre de cette recherche à *la collectivité* pour toute communication interne et externe. Leurs auteurs en gardent la propriété intellectuelle.

*La collectivité* cède librement les droits de reproduction de tous les documents et maquettes fournis dans le cadre de cette recherche au *Laboratoire* pour toute communication interne et externe.

*La collectivité* autorise les chercheurs stagiaires à présenter le travail dont ils sont auteurs dans un cadre autre que celui de cette propre recherche.

## **RESILIATION ET RUPTURE DE LA CONVENTION**

### **Article 8 : Rupture et résiliation**

Les deux signataires de la présente convention sont liés pour l'ensemble des dispositions y figurant, en conservant la possibilité de procéder à la résiliation des présentes, sur condition de notifier par lettre recommandée avec accusé de réception la cessation de l'opération. Cette résiliation ne pourra intervenir que sous réserve d'un respect d'un délai de 30 jours francs avant le début de l'opération.

Le non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements convenus peut entraîner la rupture de la présente convention. Tout motif de rupture devra être justifié et la prononciation de la rupture ne pourra être effective, dans tous les cas qu'après tentative de conciliation et réponse écrite de la partie qui n'est pas à l'initiative de la rupture.

*La collectivité* versera à l'association, en cas de résiliation de sa part :

- De 30 à 45 jours avant le début de l'opération, une indemnité de 5 % de la totalité de la somme due.
- Moins de 30 jours avant le début de l'opération, une indemnité de 10 % de la totalité de la somme due.
- Pendant le déroulement de l'action, le montant des phases échues et rendues.

En cas de résiliation de son fait, *le laboratoire* s'engage :

- à proposer une recherche identique dans un délai à fixer par les deux parties si cette résiliation est consécutive d'une incapacité momentanée *du laboratoire*.

### **Article 9 : Litiges**

Tout litige éventuel entre l'une et l'autre partie relèvera de la compétence du tribunal administratif du siège de la Collectivité.

*La collectivité*

Fait à Gignac,

le

Pour la Communauté de communes  
Vallée de l'Hérault

Le Président

Sartori

*L'ENSAPLV*

Fait à Paris

le

Pour le Directeur

La Directrice adjointe,  
Sandrine